

# Procès-Verbal

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### du 14 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est rassemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

#### **Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Adjoint.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.*

#### **Absents excusés :**

*M. Philippe CARRARA, Adjoint.*

*MM. Saïd AMEUR, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.*

#### **Ont donné procuration à des membres présents :**

*M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI*

*M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO*

*M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE*

\*\*\*\*\*

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

0. INFORMATION sur les délégations accordées par le Conseil municipal au Maire
1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2026
2. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à retrait de délégation
3. Décision Modificative n°2 - Budget Principal
4. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
5. Renouvellement du contrat de la carte bancaire
6. Autorisation de principe relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un établissement multi-accueil à destination du jeune enfant sur le territoire communal
7. Versement de la subvention de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) à l'Office Culturel Communautaire (OCC)
8. Adhésion à l'Union des Maires de l'arrondissement de Forbach
9. Création d'un service intercommunal de police municipale sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)
10. Personnel Communal - Evolution du dispositif d'attribution des titres restaurant
11. Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité – Tenue du débat obligatoire
12. Tableau des emplois permanents – Modifications
13. Projet de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H)
14. Accès au Parc à Bois – Adoption d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)
15. Travaux rue Saint Nicolas – Mise en œuvre d'une participation via fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)
16. Beerenberg - Réseau de chaleur SODEVAR - Modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public suite aux travaux d'extension du réseau de chaleur
17. Acquisition auprès de VIVEST de la parcelle cadastrée section 8 n°435 – 1 rue de Grenoble
18. Convention de mandat de facturation des ventes de bois par l'Office National des Forêts (ONF)
19. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Orchestre d'accordéons DOLANC
20. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Batterie Fanfare de Freyming-Merlebach
21. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école maternelle La Chapelle
22. Renouvellement de la convention de gestion de stade du Football Club Hochwald
23. Dénomination de la Maison de Quartier Hesselach

## Réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

### Annexes

Point n°1 – Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Point n°2 – Mise à jour du tableau des élus pour la préfecture suite à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire

Point n°5 – Carte d'achat – Conditions tarifaires 2026

Point n°9 – Délibération de la Communauté de Communes - Création d'un service intercommunal de police municipale sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)

Point n°11 – Annexe protection sociale complémentaire

Point n°13 – Projet de convention avec l'ASBH 2026

Point n°14 – Accès au Parc à Bois – Convention entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)

Point n°17 – Plan acquisition parcelle VIVEST Beerenberg

Point n°18 – Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF

Point n°20 – Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Batterie Fanfare de Freyming-Merlebach

Point n°22 – Convention de gestion de stade entre la Ville et l'association « Football Club Hochwald »

## Réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

### Liste des délibérations

**Délibération n° 20260914\_0** examinée le 14 septembre 2026 - INFORMATION sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - **le Conseil Municipal prend acte**

**Délibération n° 20260914\_1** examinée le 14 septembre 2026 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2026 - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_2** examinée le 14 septembre 2026 - Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à retrait de délégation - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_3** examinée le 14 septembre 2026 - Décision Modificative n°2 - Budget Principal - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_4** examinée le 14 septembre 2026 - Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_5** examinée le 14 septembre 2026 - Renouvellement du contrat de la carte bancaire - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_6** examinée le 14 septembre 2026 - Autorisation de principe relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un établissement multi-accueil à destination du jeune enfant sur le territoire communal - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_7** examinée le 14 septembre 2026 - Versement de la subvention de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) à l'Office Culturel Communautaire (OCC) - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_8** examinée le 14 septembre 2026 - Adhésion à l'Union des Maires de l'arrondissement de Forbach - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_9** examinée le 14 septembre 2026 - Création d'un service intercommunal de police municipale sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_10** examinée le 14 septembre 2026 - Personnel Communal - Evolution du dispositif d'attribution des titres restaurant - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_11** examinée le 14 septembre 2026 - Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité - **qui a donné lieu à débat - le Conseil Municipal prend acte**

**Délibération n° 20260914\_12** examinée le 14 septembre 2026 - Tableau des emplois permanents - Modifications - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_13** examinée le 14 septembre 2026 - Projet de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H) - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_14** examinée le 14 septembre 2026 - Accès au Parc à Bois – Adoption d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_15** examinée le 14 septembre 2026 - Travaux rue Saint Nicolas - Mise en œuvre d'une participation via fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_16** examinée le 14 septembre 2026 - Beerenberg - Réseau de chaleur SODEVAR - Modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public suite aux travaux d'extension du réseau de chaleur - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20261019-20261019-01-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2026  
Date de réception préfecture : 21/10/2026

**Délibération n° 20260914\_17** examinée le 14 septembre 2026 - Acquisition auprès de VIVEST de la parcelle cadastrée section 8 n°435 - 1 rue de Grenoble - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_18** examinée le 14 septembre 2026 - Convention de mandat de facturation des ventes de bois par l'Office National des Forêts (ONF) - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_19** examinée le 14 septembre 2026 - Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Orchestre d'accordéons DOLANC - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_20** examinée le 14 septembre 2026 - Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Batterie Fanfare de Freyming-Merlebach - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_21** examinée le 14 septembre 2026 - Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école maternelle La Chapelle - **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_22** examinée le 14 septembre 2026 - Renouvellement de la convention de gestion de stade du Football Club Hochwald – **Approuvée**

**Délibération n° 20260914\_23** examinée le 14 septembre 2026 - Dénomination de la Maison de Quartier Hesselach – **Approuvée**

## Réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

### Délibérations

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire du 1<sup>er</sup> bulletin Municipal de la nouvelle mandature a été déposé à chaque Conseiller Municipal sur les tables. Il mentionne également qu'un carton d'invitation pour la Commémoration du « 50<sup>e</sup> anniversaire de la catastrophe du Puits de Vouters », prévue pour le 30 septembre prochain, a été distribué en complément du mail d'invitation. De plus, il informe que du matériel électoral (enveloppe, bulletin) est à disposition sur leurs pupitres pour le point relatif à l'élection d'un nouvel Adjoint.

\*\*\*\*\*

20260914-0

#### **0. INFORMATION sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2026, point n°2, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

#### **EXPOSÉ :**

##### **a) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption**

| Numéro           | Parcelles dossier | Adresse terrain             | Date de notification de la décision |
|------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| DIA05724026V0089 | S 20 P0888        | Route de l'Hôpital          | 12/08/2026                          |
| DIA05724026V0088 | S 20 P 0339       | 2A Place de la Gare         | 12/08/2026                          |
| DIA05724026V0087 | S 19 P 0567       | 1 Rue Pasteur               | 12/08/2026                          |
| DIA05724026V0086 | S 19 P 0565       | 1 Rue Pasteur               | 12/08/2026                          |
| DIA05724026V0085 | S 24 P 0437       | 34 Rue de la Sarre          | 12/08/2026                          |
| DIA05724026V0084 | S 06 P 0645       | 199 Avenue Raymond Poincaré | 11/08/2026                          |
| DIA05724026V0083 | S2 25 P 0415      | 10 Rue du Warndt            | 11/08/2026                          |
| DIA05724026V0082 | S 13 P 0347       | à côté du 8 Rue Murgue      | 10/08/2026                          |
| DIA05724026V0081 | S 25 P 0371       | 32 Rue Briand               | 07/08/2026                          |
| DIA05724026V0080 | S 06 P 0160       | 12 Rue Sainte Brigitte      | 31/07/2026                          |
| DIA05724026V0079 | S 25 P 0415       | 10 Rue du Warndt            | 31/07/2026                          |
| DIA05724026V0078 | S 09 P 251        | Rue Jardins                 | 28/07/2026                          |
| DIA05724026V0077 | S 09 P 0234       | 4A Rue des Jardins          | 28/07/2026                          |
| DIA05724026V0076 | S 02 P 0192       | 5 Impasse du Muguet         | 24/07/2026                          |

|                  |                                  |                                |            |
|------------------|----------------------------------|--------------------------------|------------|
| DIA05724026V0075 | S 19 P 1399                      | Rue Sainte Barbe               | 17/07/2026 |
| DIA05724026V0074 | S 13 P 0176                      | 18B Rue Reumaux                | 16/07/2026 |
| DIA05724026V0073 | S 20 P 0126                      | 22 Rue Abbe Heydel             | 23/07/2026 |
| DIA05724026V0072 | S 03 P 0298                      | 16 Rue du Vieux Lavoir         | 30/06/2026 |
| DIA05724026V0071 | S 15 P 1308                      | 135 Rue de Bretagne            | 22/06/2026 |
| DIA05724026V0070 | S 17 P 0133                      | 16 Rue Gustave Charpentier     | 22/06/2026 |
| DIA05724026V0069 | S 20 P 0888                      | Route de l'Hôpital             | 18/06/2026 |
| DIA05724026V0068 | S 20 P 0888                      | Route de l'Hôpital             | 18/06/2026 |
| DIA05724026V0067 | S 20 P 0888                      | Route de l'Hôpital             | 18/06/2026 |
| DIA05724026V0066 | S 20 P 0339                      | 2A Place de la Gare            | 18/06/2026 |
| DIA05724026V0065 | S 20 P 0339                      | 2A Place de la Gare            | 18/06/2026 |
| DIA05724026V0064 | S 20 P 0339                      | 2A Place de la Gare            | 18/06/2026 |
| DIA05724026V0063 | S 15 P 1442                      | 128 Rue de Bretagne            | 18/06/2026 |
| DIA05724026V0062 | S 26 P 0562                      | Impasse des Hêtres             | 16/06/2026 |
| DIA05724026V0061 | S 25 P 0008                      | 7 Rue Antoine de Saint-Exupéry | 16/06/2026 |
| DIA05724026V0060 | S 16 P 0055                      | 3 Rue de Forbach               | 12/06/2026 |
| DIA05724026V0059 | S 20 P 0561                      | 31 Rue du Maréchal Foch        | 10/06/2026 |
| DIA05724026V0058 | S 25 P 0534                      | 18 Rue Edouard Branly          | 10/06/2026 |
| DIA05724026V0057 | S 25 P 0545                      | 42 Avenue de la Paix           | 10/06/2026 |
| DIA05724026V0056 | S 07 P 0849                      | 2B Rue du Caveau               | 09/06/2026 |
| DIA05724026V0055 | S 23 P 0477                      | 87 Rue de Serbie               | 09/06/2026 |
| DIA05724026V0054 | S 06 P 0526                      | 175 Avenue Raymond Poincaré    | 08/06/2026 |
| DIA05724026V0053 | S 15 P 0290                      | 49 Rue de Champagne            | 08/06/2026 |
| DIA05724026V0052 | S 20 P 0147 - 0367 - 0406 - 0404 | 6 Place de la Gare             | 08/06/2026 |
| DIA05724026V0051 | S 20 P 0787                      | 21 Avenue Franklin Roosevelt   | 29/05/2026 |
| DIA05724026V0050 | S 27 P 0462 - 0463               | 34 Rue Nationale               | 29/05/2026 |
| DIA05724026V0049 | S 21 P 1090                      | 13 Rue de Cagnac               | 29/05/2026 |

**b) Renouvellement des concessions funéraires communales**

Période du 18/05/2026 au 20/08/2026

| Titre   | Type de concession | Durée | Cimetière |
|---------|--------------------|-------|-----------|
| ME-5559 | concession         | 15    | MERLEBACH |
| ME-5560 | concession         | 30    | MERLEBACH |
| ME-5561 | concession         | 15    | MERLEBACH |
| ME-5563 | concession         | 15    | MERLEBACH |
| ME-5564 | concession         | 15    | MERLEBACH |
| FR-6455 | concession         | 15    | FREYMING  |
| FR-6454 | concession         | 15    | FREYMING  |
| FR-6456 | concession         | 30    | FREYMING  |

7/32

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 14 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
1057-215702408-20261019-20261019-01-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2026  
Date de réception préfecture : 21/10/2026

|         |            |    |           |
|---------|------------|----|-----------|
| ME-5566 | concession | 30 | MERLEBACH |
| ME-5565 | concession | 30 | MERLEBACH |
| FR-6457 | concession | 50 | FREYMING  |
| ME-5568 | concession | 30 | MERLEBACH |
| FR-6458 | concession | 15 | FREYMING  |
| FR-6457 | concession | 50 | FREYMING  |
| ME-5567 | concession | 50 | MERLEBACH |
| ME-5569 | concession | 50 | MERLEBACH |
| ME-5570 | concession | 30 | MERLEBACH |
| ME-5572 | concession | 15 | MERLEBACH |
| ME-5571 | concession | 50 | MERLEBACH |
| ME-5573 | concession | 15 | MERLEBACH |
| FR-6459 | concession | 15 | FREYMING  |
| FR-6460 | concession | 50 | FREYMING  |
| ME-5574 | concession | 30 | MERLEBACH |
| HO-6462 | concession | 15 | HOCHWALD  |
| HO-6461 | concession | 15 | HOCHWALD  |
| HO-6464 | concession | 30 | HOCHWALD  |
| FR-6465 | concession | 15 | FREYMING  |
| FR-6463 | concession | 30 | FREYMING  |
| FR-5577 | concession | 30 | MERLEBACH |

c) **Délivrance de nouvelles concessions funéraires communales**

Période du 18/05/2026 au 20/08/2026

| Titre      | Type de concession | Durée | Cimetière |
|------------|--------------------|-------|-----------|
| FR-COL-523 | columbarium        | 30    | FREYMING  |
| ME-5562    | concession         | 50    | MERLEBACH |
| ME-COL-524 | columbarium        | 30    | MERLEBACH |
| ME-5575    | concession         | 50    | MERLEBACH |
| ME-5576    | concession         | 30    | MERLEBACH |

d) **Registre des arrêtés**

|                  |            |                                                                                                                      |
|------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>63</u></b> | 16/06/2026 | Arrêté Municipal portant interdiction d'accès à l'ancien Centre Commercial « Les Alliés »                            |
| <b><u>64</u></b> | 22/06/2026 | Arrêté Municipal portant aménagement de l'accueil dans les écoles primaires et élémentaires de la Commune            |
| <b><u>65</u></b> | 25/06/2026 | Arrêté Municipal portant fermeture temporaire des équipements sportifs municipaux en raison d'un épisode de canicule |

|           |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>66</u> | 25/06/2026 | Arrêté Municipal portant fermeture exceptionnelle du marché hebdomadaire à 11h00 le jeudi 25 juin 2026 en raison de l'épisode de canicule extrême                                                                                                                                                                                                  |
| <u>67</u> | 15/07/2026 | Arrêté Municipal portant interdiction d'accès à la friche industrielle dite « Cuvelette »                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <u>68</u> | 03/07/2026 | Arrêté Municipal portant interdiction des rassemblements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public sur la voie publique (Rue du 5 décembre, Place du kiosque, Parking Rue du 5 décembre, Parking école primaire Elie Reumaux et complexe de tennis, abords du complexe de tennis – Rue du Wiselstein et site du boudodrome Sainte-Barbe) |
| <u>69</u> | 16/07/2026 | Délégation à un Adjoint au Maire Philippe CARRARA<br>Arrêté municipal portant abrogation de l'arrêté n°2026/37                                                                                                                                                                                                                                     |
| <u>70</u> | 30/07/2026 | Arrêté Municipal portant autorisation d'ouverture tardive                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <u>71</u> | ANNULÉ     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <u>72</u> | 03/08/2026 | Arrêté Municipal fixant les horaires des agents d'entretien affectés dans les écoles maternelles et occupés sur des emplois à temps partiel de 75% (temps de travail annualisé)                                                                                                                                                                    |
| <u>73</u> | 19/08/2026 | Arrêté Municipal portant interdiction des rassemblements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public sur la voie publique (Place des Alliés, Parking de l'ancien Centre Commercial des Alliés et parvis de l'Espace GOUVY)                                                                                                                 |

#### e) Informations financières

La collectivité a :

- Procédé au règlement de la cotisation 2026 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant de 1.320,00 €
- Cédé un micro tracteur acquis en 2011 pour un montant de 4 600 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

## **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026.

## **2. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à un retrait de délégation**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du retrait des délégations de ses fonctions d'Adjoint au Maire à M. Philippe CARRARA en raison de sa mutation professionnelle géographique en dehors du territoire métropolitain en précisant qu'il continuera à siéger au Conseil Municipal en qualité de Conseiller Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/03/2026, point n°3, fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 21/03/2026, point n°2 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°37 du 31/03/2026 donnant délégation de fonction à M. Philippe CARRARA, dans le cadre de la politique scolaire municipale et des relations avec les administrations éducatives et de la coordination de l'accueil périscolaire,

Vu l'arrêté municipal n°69 du 16/07/2026 retirant les fonctions à M. Philippe CARRARA,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT peut décider que le nouvel Adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu remplacé,

Considérant que le nouvel Adjoint au Maire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- De pourvoir au remplacement du poste du 8<sup>ème</sup> Adjoint laissé vacant par le retrait des délégations de M. Philippe CARRARA ;
- De maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à huit ;
- Que le nouvel Adjoint occupe dans l'ordre du tableau, le même rang à savoir le 8<sup>ème</sup> rang ;
- De procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire suite au retrait au scrutin secret à la majorité absolue
  - o Étant précisé que M. Pierre GEORGEON et Mme Laura JUNG sont désignés assesseurs

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature

Est candidat au poste d'Adjoint au Maire :

- o M. Christian SCHMID

Il est procédé au déroulement des opérations de vote.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Sous la Présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 32
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés : 32
- f) Majorité absolue : 17

| NOM ET PRENOM DES<br>CANDIDATS (ordre<br>alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| M. Christian SCHMID                                    | 30                          | Trente            |

M. Christian SCHMID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

Etant précisé :

- Que le nouvel Adjoint au Maire, M. Christian SCHMID, siègera dans les mêmes commissions que celles dans lesquelles M. Philippe CARRARA était placé jusqu'à présent,
- Que le nouvel Adjoint au Maire, M. Christian SCHMID percevra les mêmes indemnités que m. Philippe CARRARA, les indemnités des autres élus restent inchangées,
- Que le tableau des élus du Conseil Municipal sera modifié en conséquence de cette nouvelle élection et transmis au représentant de l'Etat dans le Département,

- Cette délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

20260914-3

### **3. Décision Modificative n°2 - Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 4 du 27 avril 2026 qui approuve le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- De se prononcer sur la décision budgétaire modificative n° 1 présentée ci-après à 128 620,00 € pour la section de fonctionnement et à 58 520,00 € pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (*au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres*).

#### Section de fonctionnement

| Chap                                    | Art        | Libellé                                       | Prév Budget           | Ouverture           | Réduction  |
|-----------------------------------------|------------|-----------------------------------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| <b>Chapitre</b>                         | <b>011</b> | <b>Charges à caractère général</b>            | <b>338 980,00 €</b>   | <b>66 000,00 €</b>  | <b>- €</b> |
| 011                                     | 60632      | Fourniture de petit équipement                | 189 700,00 €          | 5 000,00 €          |            |
| 011                                     | 6168       | Autres primes d'assurance                     | 27 580,00 €           | 3 000,00 €          |            |
| 011                                     | 6227       | Frais d'actes et contentieux                  | 20 000,00 €           | 20 000,00 €         |            |
| 011                                     | 6232       | Fêtes et cérémonies                           | 101 700,00 €          | 38 000,00 €         |            |
| <b>Chapitre</b>                         | <b>65</b>  | <b>Autres charges de gestion courante</b>     | <b>114 350,00 €</b>   | <b>4 100,00 €</b>   | <b>- €</b> |
| 65                                      | 6541       | Créances admises en non-valeur                | 500,00 €              | 200,00 €            |            |
| 65                                      | 65811      | Informatique en nuage                         | 83 850,00 €           | 800,00 €            |            |
| 65                                      | 65748811   | Subventions culturelles                       | 30 000,00 €           | 3 100,00 €          |            |
| <b>Chapitre</b>                         | <b>023</b> | <b>Virement à la section d'investissement</b> | <b>2 932 613,00 €</b> | <b>58 520,00 €</b>  | <b>- €</b> |
| 023                                     | 023        | Virement à la section d'investissement        | 2 932 613,00 €        | 58 520,00 €         |            |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |            |                                               | <b>3 385 943,00 €</b> | <b>128 620,00 €</b> | <b>- €</b> |
| <b>Chapitre</b>                         | <b>74</b>  | <b>Dotations et participations</b>            | <b>5 600 000,00 €</b> | <b>128 620,00 €</b> | <b>- €</b> |
| 74                                      | 74111      | DGF Dotation forfaitaire                      | 2 600 000,00 €        | 80 000,00 €         |            |
| 74                                      | 741123     | DSU                                           | 3 000 000,00 €        | 48 620,00 €         |            |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |            |                                               | <b>5 600 000,00 €</b> | <b>128 620,00 €</b> | <b>- €</b> |

#### Section d'investissement

| Chap                                   | Art         | Libellé                                         | Prév Budget           | Ouverture          | Réduction          |
|----------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Opérateur</b>                       | <b>OPFI</b> | <b>Opération financière</b>                     | <b>- €</b>            | <b>15 720,00 €</b> | <b>- €</b>         |
| 13                                     | 1328        | Autres Subventions d'invest                     |                       | 15 720,00 €        |                    |
| <b>Opérateur</b>                       | <b>OPNI</b> | <b>Opération non individualisée</b>             | <b>248 000,00 €</b>   | <b>32 800,00 €</b> | <b>12 000,00 €</b> |
| <b>Chapitre</b>                        | <b>20</b>   | <b>Immobilisations incorporelles</b>            | <b>40 000,00 €</b>    | <b>4 200,00 €</b>  | <b>- €</b>         |
| 20                                     | 2031        | Frais d'études                                  | 40 000,00 €           | 4 200,00 €         |                    |
| <b>Chapitre</b>                        | <b>21</b>   | <b>Immobilisations corporelles</b>              | <b>208 000,00 €</b>   | <b>28 600,00 €</b> | <b>12 000,00 €</b> |
| 21                                     | 21312       | Bâtiments scolaires                             | 143 000,00 €          |                    | 12 000,00 €        |
| 21                                     | 21318       | Autres bâtiments publics                        | 65 000,00 €           | 13 100,00 €        |                    |
| 21                                     | 215731      | Matériel roulant                                |                       | 9 000,00 €         |                    |
| 21                                     | 2188        | Autres immobilisations corporelles              | - €                   | 6 500,00 €         |                    |
| <b>Opérateur</b>                       | <b>OPFI</b> | <b>Opération financière</b>                     | <b>20 000,00 €</b>    | <b>22 000,00 €</b> | <b>- €</b>         |
| <b>Chapitre</b>                        | <b>27</b>   | <b>Autres immobilisations financières</b>       | <b>20 000,00 €</b>    | <b>22 000,00 €</b> | <b>- €</b>         |
| 27                                     | 275         | Dépôts et cautionnements versés                 | 20 000,00 €           | 22 000,00 €        |                    |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |             |                                                 | <b>268 000,00 €</b>   | <b>70 520,00 €</b> | <b>12 000,00 €</b> |
| <b>Opérateur</b>                       | <b>OPFI</b> | <b>Opération financière</b>                     | <b>2 932 613,00 €</b> | <b>58 520,00 €</b> | <b>- €</b>         |
| <b>Chapitre</b>                        | <b>021</b>  | <b>Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>2 932 613,00 €</b> | <b>58 520,00 €</b> | <b>- €</b>         |
| 021                                    | 021         | Virement de la section de fonctionnement        | 2 932 613,00 €        | 58 520,00 €        |                    |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |             |                                                 | <b>2 932 613,00 €</b> | <b>58 520,00 €</b> | <b>- €</b>         |

#### Débats :

M. ZIMMER souhaite obtenir des précisions concernant le chapitre 20 relatif aux frais d'études.

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe initiale de 20 000 € avait été prévue à ce titre. Une somme supplémentaire de 4 200 € est inscrite pour financer une étude relative à l'opération de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle du Centre.

Il rappelle que cette opération, initialement prévue au printemps prochain, a été engagée plus rapidement que prévu, notamment en lien avec le CAUE, dont l'adhésion a été approuvée lors du précédent Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la première phase de l'étude débutera dans les prochaines semaines et associera notamment le CAUE, les enseignants et les parents d'élèves. Elle aura pour objectif de repenser et de réaménager la cour de l'école afin de mieux répondre aux problématiques liées notamment aux fortes chaleurs.

Il précise que cette école constituera le premier site expérimental de cette démarche de requalification. Les 4 200 € correspondent ainsi à la participation versée au CAUE pour la réalisation de cette étude.

20260914-4

#### 4. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable concernant l'admission de non-valeur d'une liste de créances irrécouvrables, soit en raison du faible montant (inférieur au seuil de poursuite), soit en raison d'une combinaison infructueuse d'actes, pour une somme totale de 671,24 €,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser les admissions en non-valeur des titres transmis pour le montant total de 671,24 € ;
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document y relatif.

20260914-5

#### **5. Renouvellement du contrat de la carte bancaire**

Attendu que le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs les commandes de biens ou de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que le Conseil Municipal dans sa séance du 27 février 2023 avait décidé de doter la commune d'une carte d'achat public, autorisé par Décret 2004-1144 du 26/10/2004. Le contrat souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est arrivé à son échéance,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser le renouvellement de la carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 36 mois ;
- D'accepter les conditions tarifaires s'y rapportant (en annexe de la délibération) ;
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document y relatif.

20260914-6

#### **6. Autorisation de principe relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un établissement multi-accueil à destination du jeune enfant sur le territoire communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la Convention Territoriale Globale signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030,

Vu la politique menée par la Commune en faveur de la petite enfance, de l'accompagnement des familles et de l'attractivité du territoire,

Vu les besoins identifiés ou susceptibles d'être identifiés en matière d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal,

Considérant les récents échanges entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle ainsi que les services de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Considérant le dispositif présenté par la CAF de la Moselle et la CNAF permettant un accompagnement financier renforcé tant en investissement qu'en fonctionnement pour le porteur de projet,

Vu la possibilité pour la CAF de la Moselle de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à favoriser la création ou le développement d'une offre d'accueil collectif du jeune enfant,

Considérant le taux de couverture pour l'accueil du jeune enfant sur le territoire communal et la nécessité pour la Ville de poursuivre et renforcer sa politique en faveur des familles et de la petite enfance,

Considérant que l'offre d'accueil des jeunes enfants constitue un service essentiel pour répondre aux besoins des familles, favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et contribuer à l'attractivité résidentielle et économique de la Commune,

Considérant l'intérêt d'étudier la création, sur le territoire communal, d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil, permettant de proposer différentes modalités d'accueil, notamment régulier et occasionnel, adaptées aux besoins des familles,

Considérant que la démarche envisagée nécessitera de disposer d'un diagnostic précis des besoins du territoire, d'étudier les conditions techniques, financières et réglementaires de réalisation du projet et d'évaluer les modalités de fonctionnement et de gestion envisageables,

Considérant que la participation de la Commune à un Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la CAF permettrait d'engager cette réflexion en partenariat avec les institutions et acteurs compétents de la petite enfance,

Considérant que cette démarche ne constitue pas, à ce stade, une décision définitive de création de l'établissement, laquelle devra faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal, notamment au regard des résultats des études, du coût du projet, des financements mobilisables et des modalités de gestion retenues,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Mme Christine FISTER, Adjointe et rapporteure,

Après débats,

À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

et

Décide :

- D'approuver le principe d'engager une réflexion visant à permettre la création, sur le territoire de la Commune, d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil, destiné à répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants en bas âge ;
- D'autoriser la Commune à se porter candidate, en qualité de porteur de projet, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt susceptible d'être lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la création ou le développement d'une offre d'accueil collectif du jeune enfant sur le territoire communal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et poursuivre, nés, les démarches nécessaires à l'étude du projet, notamment en matière de diagnostic des besoins, de dimensionnement de l'équipement, de recherche et d'étude du site d'implantation, de programmation, de financement et de modalités de fonctionnement et de gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, les services de la Protection Maternelle et Infantile, ainsi que tout autre partenaire institutionnel ou financier susceptible de contribuer à la définition et au financement du projet ;
- De préciser que la présente délibération constitue une autorisation de principe permettant l'engagement de la démarche et la participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt et ne vaut pas décision définitive par la Commune en tant que porteur de projet de création, de construction ou d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

La décision définitive relative à la réalisation du projet, à son dimensionnement, à son implantation, à son coût, à son plan de financement et à son mode de gestion fera l'objet, le moment venu, d'une ou plusieurs délibérations spécifiques du Conseil Municipal.

- De préciser que la Commune, dans le cadre du lancement par la CAF de la Moselle d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'un multi-accueil avec une offre de financement renforcé, s'engage à soutenir le projet qui s'établirait sur le territoire communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document relatif à la candidature de la Commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

### **Débats :**

Monsieur ZIMMER demande si ce point n'aurait pas dû être examiné en commission au préalable.

Monsieur le Maire précise que rien n'est encore figé ou acté, et que l'objectif est d'exprimer l'intérêt de la Commune pour se positionner sur l'implantation d'un multi-accueil sur le territoire communal. La décision finale, rappelle-t-il, revient à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à Paris.

Monsieur ZIMMER exprime sa satisfaction quant à ce projet et demande des précisions concernant la durée du projet, notamment le délai jusqu'à l'ouverture de la nouvelle structure.

Monsieur le Maire explique que la procédure débuter en début d'année prochaine, et que les travaux suivront. La Direction Technique et la Direction Aménagement et Urbanisme identifient déjà des sites potentiels. Si la Commune est retenue, plusieurs terrains seront proposés à la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Le processus s'enchaînera rapidement, avec une nouvelle.

Monsieur ZIMMER demande la signification de l'acronyme AMI.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, signalant que la Commune est prête à se lancer dans ce projet et à le mettre en œuvre.

Monsieur le Maire précise également que rien n'est encore arrêté, ni en ce qui concerne l'emplacement, ni la capacité d'accueil. Il mentionne qu'il est possible, si les conditions sont favorables, d'augmenter progressivement le nombre de places d'accueil, avec un potentiel pouvant atteindre 35 places, correspondant à environ 50 enfants inscrits.

**7. Versement de la subvention de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) à l'Office Culturel Communautaire (OCC)**

Considérant la dissolution du syndicat culturel ACBHL auquel la Commune adhéraït,

Attendu que ce syndicat avait prévu d'attribuer une subvention à l'Office Culturel Communautaire de l'espace GOUVY au titre de ses activités,

Considérant que la dissolution du syndicat ne permet plus d'effectuer ce versement,

Attendu que pour maintenir le soutien financier et de ne pas pénaliser les actions culturelles de cette association, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) propose à chaque commune jusqu'alors membre de l'ACBHL de verser à l'Office Culturel Communautaire (OCC) la participation 2026 initialement destinée à l'ACBHL,

Attendu que le montant s'élève à 11 828,88 € et fait l'objet d'un reversement à la Commune au travers de la dotation de solidarité.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de Mme BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'accepter le versement de cette subvention d'un montant de 11 828,88 € à l'Office Culturel Communautaire pour l'année 2026 ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20260914-8

**8. Adhésion à l'Union des Maires de l'arrondissement de Forbach**

Attendu que l'Union des Maires de l'Arrondissement de Forbach (UMAF) est une association locale dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville de Forbach,

Attendu que l'association a pour ambition d'accompagner les élus locaux, favoriser les échanges d'expériences et défendre les intérêts de nos collectivités. Depuis cette année, des permanences juridiques assurées par un avocat du barreau de Metz et expert en droit public, sont mises en place dans différentes communes de l'arrondissement,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer à l'Union des Maires de l'Arrondissement de Forbach à compter de 2026 et de verser la cotisation d'un montant de 425,00 €.

## **9. Création d'un service intercommunal de police municipale sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach**

Considérant que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) souhaite renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire en mutualisant les moyens humains et matériels entre les communes membres. Dans ce cadre, la C.C.F.M. a proposé la création d'une police intercommunale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Attendu que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'offrir une réponse aux enjeux de sécurité locale. La création de cette police intercommunale, avec un effectif initial de deux agents, permettra d'assurer une présence visible et réactive sur l'ensemble du territoire, tout en optimisant les coûts pour les communes membres,

Attendu que cette initiative répond également à une demande croissante des habitants du territoire de l'intercommunalité en matière de prévention et de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.5211-9-2-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 à L.515-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (C.C.F.M.) du 03 juillet 2026 portant création d'un service intercommunal de police municipale sur le territoire de la C.C.F.M.,

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-9-2 du C.G.C.T. autorisent le recrutement et la gestion de policiers municipaux par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que dans cette situation, les agents de police exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur le territoire de laquelle ils interviennent,

Considérant que les Maires conservent l'intégralité de leurs pouvoirs de police générale et les pouvoirs de police spéciaux non transférés (Habitat et Voirie),

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de créer un service de police intercommunale dont les principales caractéristiques sont ci-dessous reprises :

### *Article 1 – Création du service*

*Il est créé un service de police intercommunale au sein de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, le service sera basé dans les locaux de la commune de Seinghouse, centre géographique de la CCFM.*

### *Article 2 – Communes bénéficiaires*

*Le service pourra exercer ses missions sur le territoire des communes ayant approuvé son adhésion au dispositif par délibération concordante au plus tard le 03 octobre 2026.*

### *Article 3 – Missions*

*Le service sera chargé d'assurer les missions définies à l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure en étroite collaboration avec les Maires notamment :*

- *La surveillance générale du territoire ;*
- *La protection de l'environnement, et l'appui aux communes ;*

- La prévention des troubles à l'ordre public ;
- La médiation et le dialogue avec les habitants ;
- La participation aux dispositifs de sécurité locale en coordination avec les forces de l'État.

#### *Article 4 – Organisation*

*Les deux premiers agents qui composeront le service seront recrutés, gérés et rémunérés par la Communauté de communes.*

#### *Article 5 – Effectifs*

*Les emplois nécessaires au fonctionnement du service seront créés par délibération communautaire distincte modifiant le tableau des effectifs.*

#### *Article 6 – Armement et équipements*

*Les agents pourront être dotés des équipements et armements autorisés par la réglementation en vigueur après accomplissement des formalités administratives nécessaires et autorisation préfectorale.*

#### *Article 7 – Convention de coordination*

*Une convention de coordination entre le service de police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'État sera conclue conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.*

#### *Article 8 – Convention de fonctionnement*

*Une convention déterminera les modalités d'organisation du service, la répartition des interventions, les moyens mis à disposition ainsi que les modalités financières entre l'EPCI et les communes adhérentes.*

#### *Article 9 – Budget*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial réuni le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. Pascal SOSNA, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver la création d'un service intercommunal de police municipale ;
- De préciser que la Commune de Freyming-Merlebach conserve en tout état de cause sa police municipale qui co-existera avec le service intercommunal ;
- De préciser que l'articulation entre les missions de la Police Municipale de Freyming-Merlebach et le service intercommunal de la CCFM fera l'objet d'une convention spécifique ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

#### **Débats :**

M. ZIMMER demande si l'accord conclu avec la commune voisine est toujours en vigueur.

Monsieur le Maire précise que la convention conclue avec la Commune et la Communauté de Communes, relative à la mise à disposition de deux policiers, avait été établie pour une durée

déterminée. Cette convention a été renouvelée puis prolongée, avant d'arriver à échéance le 30 juin dernier. Elle n'est donc plus en vigueur à ce jour.

20260914-10

#### **10. Personnel Communal - Evolution du dispositif d'attribution des titres restaurant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L732-2,

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.3262-1 à R.3262-11,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023, point n°7, relative à la mise en place du dispositif d'attribution des titres-restaurant,

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre le développement et la promotion de l'action sociale en faveur de son personnel en faisant évoluer ce dispositif,

Considérant qu'il convient de porter le plafond annuel d'attribution à 220 titres par an et par agent, à raison d'un titre par jour effectivement travaillé, sous réserve du respect de certaines conditions,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial réuni le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

##### ***Avec effet au 1er janvier 2027 :***

- D'attribuer un titre-restaurant par jour effectivement travaillé, dans la limite maximum de 220 titres-restaurant par an et par agent, sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - L'attribution d'un titre-restaurant s'effectue à raison d'un seul titre par jour effectivement travaillé, lorsque le repas est compris dans l'horaire journalier de travail,
  - Les journées de travail ne comportant pas de pause méridienne n'ouvrent pas droit à titre-restaurant,
  - En cas d'absence, quel qu'en soit le motif (congé annuel, RTT, maladie, récupération d'heures supplémentaires, etc.), aucun titre-restaurant ne pourra être attribué,
  - L'agent souhaitant bénéficier du dispositif s'engage pour toute l'année civile. L'adhésion demeure facultative.
- De préciser que les bénéficiaires sont :  
L'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, contractuels), ainsi que les stagiaires sous convention et les personnes en formation professionnelle ;
- De conserver la valeur faciale du titre-restaurant à 8,00 € ;
- De maintenir la participation de l'employeur à 60% de la valeur faciale, soit 4,80 € à la charge de la commune et 3,20 € à la charge de l'agent ;
- D'inscrire, chaque année, au budget communal, les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, en lien avec les effectifs bénéficiaires ;

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

20260914-11

#### **11. Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité – Tenue du débat obligatoire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n° 2022-708 du 26 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en application de l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale,

Précisant que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

En préambule, M. le Maire rappelle la définition des notions de « santé » et de « prévoyance » dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents :

##### SANTE :

La complémentaire santé est destinée à prendre en charge tout ou partie des dépenses de santé restant à la charge de l'agent après remboursement de la Sécurité Sociale (mutuelle santé).

##### PREVOYANCE :

La prévoyance est destinée à compenser la perte de rémunération résultant d'un arrêt de travail pour maladie, invalidité ou incapacité (maintien de salaire).

Le document, ci-annexé, présente le cadre juridique applicable, les dispositifs actuellement mis en œuvre par la collectivité ainsi que les évolutions réglementaires à venir en matière de protection sociale complémentaire des agents.

Le Conseil Municipal,

M. le Maire après avoir exposé le point, déclare le débat ouvert au sein du Conseil Municipal,  
Après débats,

Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

**Débats :**

M. ZIMMER demande si cette mesure est applicable immédiatement.

Monsieur le Maire précise qu'elle est déjà appliquée et que l'objet de la présente délibération est de répondre à l'obligation de tenir un débat sur le sujet.

Il précise que la participation de la Ville de Freyming-Merlebach en faveur de ses agents, tant au titre de la santé que de la prévoyance, est actuellement supérieure aux seuils minimaux prévus.

20260914-12

**12. Tableau des emplois permanents – Modifications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux article L. 313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois et des effectifs actuels de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des emplois de la collectivité et de l'adapter en fonction de l'organisation de ses services,

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification du tableau des emplois permanents en raison notamment des évolutions de carrière et des prévisions de recrutements,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- De créer, au tableau des emplois permanents, les postes suivants :
  - Filière Administrative :
    - Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Filière Technique :
    - Un poste d'agent de maîtrise
  - Filière Sociale :
    - Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>

De préciser qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, en fonction des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires aux dépenses de personnel correspondantes.

### **Débats :**

M. SANAVIO demande s'il existe une bourse des emplois permettant aux agents de la collectivité de prendre connaissance des postes susceptibles d'être ouverts en interne.

Monsieur le Maire confirme que les recrutements sont ouverts à la fois aux candidatures internes et externes.

M. SANAVIO demande si ces offres sont affichées pour que les personnes puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire précise que les offres d'emploi sont publiées sur le site officiel de la Ville ainsi que sur les supports du Centre de gestion, conformément aux obligations réglementaires.

Il indique également que les ouvertures de postes sont communiquées en interne lors des réunions des chefs de service, afin que les responsables puissent en informer leurs agents.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que certains postes peuvent faire l'objet d'une promotion interne, notamment lorsqu'un agent en poste depuis plusieurs années remplit les conditions permettant une nomination au grade correspondant.

20260914-13

### **13. Projet de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-12 à L512-18,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025, point n°29, relative à l'adoption de la convention de gestion et d'animation avec l'A.S.B.H. (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller),

Attendu que pour faciliter le fonctionnement de l'A.S.B.H., il est proposé d'apporter l'aide d'un agent d'animation dans le cadre du développement des activités assurées auprès des enfants durant le temps périscolaire,

Considérant que l'animatrice relevant de la Direction Jeunesse et Sports, présente le profil requis pour une proposition de mise à disposition partielle auprès de l'A.S.B.H.,

Considérant que, dès lors que le principe de remboursement de la rémunération est respecté, l'assemblée délibérante doit être informée du projet de mise à disposition,

Attendu que le projet de mise à disposition prévoit le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial réuni le 14 septembre 2026.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le projet de mise à disposition partielle auprès de l'A.S.B.H. (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller), de l'animatrice affectée à la Direction Jeunesse et Sports, dans les conditions fixées par le projet de convention de mise à disposition ci-annexé, et notamment :
  - Date d'effet : 15 septembre 2026
  - Durée : 3 ans (trois ans)
  - Durée hebdomadaire : 10 heures par semaine (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 H 30 à 18 H 00, uniquement durant la période scolaire)
  - Remboursement de la rémunération inscrit en recettes du budget primitif.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

#### **Débats :**

M. ZIMMER demande des prévisions sur l'affectation de l'agent aux activités périscolaires.

Monsieur le Maire explique que l'agent continuera d'être affecté au périscolaire dans le même établissement, en complément de ses activités habituelles au sein de la Direction Jeunesse de la Ville qui gère également le temps extrascolaire via les activités des « Petits Costauds ».

20260914-14

#### **14. Accès au Parc à Bois – Adoption d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)**

Attendu que dans le cadre des projets de réalisation du lotissement « Parc à Bois » et de renaturation de la Carrière, il sera nécessaire de réaliser un accès sécurisé de ces lieux à partir de la route départementale 26 (RD26),

Attendu qu'il est envisagé d'aménager cet accès à hauteur des deux rampes existantes,

Considérant qu'à cet effet, il s'avère nécessaire de réaliser l'étude de conception générale du projet et d'assurer le suivi de la réalisation des travaux,

Attendu que le coût de la maîtrise d'œuvre, pour les études de conception générale du projet (PRO) jusqu'à l'opération de réception (AOR) est évalué à 27 525,00 € H.T. soit 33 030,00 € T.T.C.,

Considérant qu'il est proposé que la répartition financière du coût de la maîtrise d'œuvre soit la suivante :

- Une égale répartition entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) fixée à 50% du coût final des phases PRO à AOR selon la facture émise par le maître d'œuvre à l'issue du Décompte Général Définitif (DGD) validée conjointement par les services de la Commune de FREYMING-MERLEBACH et de la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH.

De préciser que le contrôle de la réalisation de la mission de l'avant-projet sommaire et sa conformité au projet sera assurée par la Direction Technique de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 10 et 14 septembre 2026.

Ouï l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention, à conclure entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, relative à la prise en charge de l'étude de conception générale du projet et du suivi des travaux d'aménagement du carrefour d'accès au Parc à Bois et à la Carrière depuis la Route Départementale 26 (CD26) ;
- De prendre en charge les frais inhérents à cette convention ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

#### **Débats :**

M. ZIMMER indique qu'étant absent lors de la commission des travaux, il souhaite obtenir des précisions sur le fonctionnement des accès prévus au niveau de la première rampe.

Monsieur le Maire invite M. SCHMITT à présenter le plan du projet.

M. SCHMITT précise que la voie d'accès existante a été conservée. Le projet retenu prévoit un accès direct depuis Freyming-Merlebach en direction de L'Hôpital, ainsi qu'une double voie permettant l'entrée et la sortie du côté de L'Hôpital.

M. ZIMMER demande si, depuis la double voie, les usagers devront effectuer un demi-tour au niveau du rond-point pour se diriger vers Merlebach.

M. SCHMITT indique qu'un tourne-à-gauche en direction de Merlebach est prévu, permettant ainsi un accès direct sans détour.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs études avaient été réalisées sur ce projet au cours du précédent mandat. Le projet retenu apparaît comme le plus réalisable, le plus sécurisé et le plus adapté. Il souligne également qu'il contribuera à l'attractivité du projet de lotissement du Parc à Bois, en facilitant et sécurisant l'accès aux futurs terrains à bâtir.

Monsieur ZIMMER aimerait connaître le calendrier de réalisation des travaux.

M. SCHMITT indique que le projet est actuellement en phase de finalisation. Les marchés pourraient être lancés au premier trimestre de l'année prochaine, sous réserve de leur approbation.

20260914-15

#### **15. Travaux rue Saint Nicolas – Mise en œuvre d'une participation via fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 V,

Vu l'opération de réalisation de travaux « Rénovation des réseaux d'eaux usées de la rue Saint Nicolas à Freyming-Merlebach engagée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach »,

Attendu que dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite principale d'assainissement réalisés par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach dans la rue Saint Nicolas comprenant une réfection des enrobés en demi chaussée, la Ville a souhaité profiter de cette opération pour rénover intégralement le tapis d'enrobé en pleine largeur de chaussée et implanter un plateau ralentisseur surélevé à proximité du n°40 rue Saint Nicolas,

Attendu que le coût provisoire de ces travaux, après ouverture des plis, y compris maîtrise d'œuvre est établi à 72 155,00 € H.T. soit 86 586,25 € T.T.C,

Attendu qu'il est proposé à la Ville de contribuer financièrement à ces travaux via fonds de concours dont le montant sera arrêté à l'établissement du décompte général et définitif,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 10 et 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'accepter le principe et le versement d'un fond de concours au bénéfice de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, relative à la réalisation des travaux de rénovation des tapis d'enrobés en demi chaussée restante ainsi que la création d'un plateau surélevé ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

#### **Débats :**

M. ZIMMER souligne que, comme évoqué lors du Conseil Communautaire, il s'agit d'une opération intéressante, mais souhaite obtenir des précisions sur le calendrier des travaux, notamment concernant l'avancée des travaux dans la rue Saint Nicolas.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont en cours d'achèvement et invite M. SCHMITT à préciser le calendrier prévisionnel.

M. SCHMITT précise que les travaux devraient être terminés dans un délai d'environ un mois. Il rappelle que l'un des enjeux principaux était de maintenir l'accès au lycée lors de la rentrée scolaire, ce qui a été respecté. Il reconnaît que le plan de circulation est actuellement contraignant, mais précise qu'il n'était pas possible de procéder autrement. La circulation devrait être rétablie dans son fonctionnement normal à l'issue des travaux.

M. ZIMMER interroge ensuite M. SCHMITT sur l'avancement des travaux à proximité du parc municipal, rue du Casino.

M. SCHMITT indique que ces travaux sont également quasiment achevés et que la circulation devrait prochainement être rétablie.

Monsieur le Maire précise que la Ville a demandé aux entreprises d'accélérer l'avancement des travaux et de reporter certaines opérations de raccordement à une phase ultérieure, afin de permettre la réouverture de la voie dans les meilleurs délais.

**16. Beerenberg - Réseau de chaleur SODEVAR - Modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public suite aux travaux d'extension du réseau de chaleur**

Vu l'arrêté portant renouvellement d'occupation du domaine public n°2024/26 du 02/07/2024,

Vu les travaux d'extension du réseau de chauffage réalisés dans le quartier Beerenberg pour le raccordement aux bâtiments propriété de Vivest, ainsi que le raccordement du gymnase Fournier à travers la Rue Fournier,

Attendu qu'il est nécessaire de réactualiser l'autorisation d'occupation du domaine public par un réseau de chaleur basse température dans Rues de Colmar, Bordeaux, Romains, Albi, Alger, Annecy, Bayonne, Toulon, Saint Etienne, Tarbes, Valence, Grenoble, Fournier, Hochwald, Place de Paris et Périgueux (quartier Chapelle),

Attendu que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une permission de voirie,

Attendu que cette permission de voirie est établie annuellement et de manière renouvelable pour une durée maximum de douze ans à compter du 31 décembre 2026,

Attendu que cette permission de voirie est soumise au versement d'une redevance,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 10 et 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,  
À l'unanimité,

Décide :

- De fixer le montant de la redevance annuelle pour toute la durée de l'autorisation au montant de 9 706,00 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

**17. Acquisition auprès de VIVEST de la parcelle cadastrée section 9 n° 435 - 1 rue de Grenoble**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 9 janvier 2020,

Attendu que l'opération prévoit notamment la déconstruction de sept bâtiments appartenant à VIVEST. La parcelle cadastrée section 9 n° 435, située 1 rue de Grenoble et d'une superficie de 1 344 m², correspond à l'emprise d'un bâtiment démoli au début de l'année 2026,

Vu le courrier de VIVEST en date du 26 mai 2026 sollicitant la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section 9 n° 435,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise foncière dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Beerenberg,

Considérant que la rétrocession est proposée au prix conventionnel de 3 € HT/m<sup>2</sup>, soit 4 032 € HT pour une superficie totale de 1 344 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de VIVEST de la parcelle cadastrée section 9 n° 435, située : 1 rue de Grenoble, d'une superficie de 1 344 m<sup>2</sup> ;
- De fixer le prix d'acquisition à 3 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 4 032 € HT, conformément à la convention ANRU du 9 janvier 2020 ;
- De préciser que cette acquisition est réalisée sous réserve de l'engazonnement préalable de la parcelle par VIVEST ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais d'acte et de notaire liés à cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente devant notaire ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

20260914-18

#### **18. Convention de mandat de facturation des ventes de bois par l'Office National des Forêts (ONF)**

*Les bois et forêts des collectivités relevant du régime forestier sont gérés dans le cadre fixé par le Code Forestier. À ce titre, l'Office National des Forêts (ONF) procède notamment à la vente des bois des collectivités, sur la base des décisions prises par celles-ci.*

*À compter du 1er septembre 2026, les factures relatives aux ventes de bois destinées à des professionnels assujettis à la TVA devront être émises sous forme électronique et transmises par voie dématérialisée, selon les modalités applicables à la facturation électronique.*

*Pour les ventes de coupes de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier, à l'exclusion des ventes groupées relevant de l'article L. 214-7 du même code, la Ville peut soit assurer directement cette facturation à partir des éléments commerciaux communiqués par l'ONF, soit confier à l'ONF un mandat de facturation. Afin d'assurer la continuité de l'organisation actuelle et de sécuriser la mise en œuvre de la réforme, il est proposé de retenir cette seconde solution.*

*L'ONF assurera gratuitement, au nom et pour le compte de la Ville, la préparation, l'émission et le dépôt sur Chorus Pro des factures concernées. Ce mandat est limité aux opérations de facturation et n'emporte aucune mission d'encaissement, de maniement de fonds ou de recouvrement, lesquels demeurent soumis aux règles de la comptabilité publique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1984 et suivants relatifs au mandat,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 214-6 et L. 214-7,

Vu l'article 289 bis du Code Général des Impôts relatif à la facturation électronique,

Vu le courrier conjoint de l'Office National des Forêts et de Communes forestières France relatif à la facturation électronique des ventes de bois et sollicitant le choix de la collectivité,

Vu le projet de convention de mandat de facturation à intervenir entre la Ville de Freyming-Merlebach et l'Office National des Forêts, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Ville souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation des ventes de coupes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier, à l'exclusion des ventes groupées relevant de l'article L. 214-7 du même code,

Considérant que cette prestation sera assurée gratuitement par l'ONF,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le principe du recours à l'Office National des Forêts en qualité de tiers facturant pour les ventes de coupes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier ;
- De donner mandat à l'Office National des Forêts pour procéder, au nom et pour le compte de la Ville de Freyming-Merlebach, en sa qualité de collectivité propriétaire, à l'établissement, à l'émission et au dépôt sur Chorus Pro des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier ;
- De préciser que les ventes groupées réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat ;
- De préciser que le mandat est strictement limité aux opérations de facturation et n'emporte aucune mission d'encaissement, de maniement de fonds, de recouvrement ou de reversement des recettes ;
- De prendre acte que ce service est assuré gratuitement par l'Office national des forêts ;
- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et qu'elle est conclue jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Chacune des parties pourra y mettre fin moyennant le respect d'un préavis de trois mois, dans les conditions prévues à l'article 9 de la convention.

20260914-19

**19. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Orchestre d'accordéons DOLANC**

Vu la demande de subvention présentée par l'association Orchestre d'accordéons DOLANC en date du 7 février 2026 pour un montant de 5 000 €, pour l'achat d'un accordéon « *Midi* » d'une valeur de 12 209 €,

29/32

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 14 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture  
1057215702408/20261019-20261019-01-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2026  
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 2 et 14 septembre 2026.

Où l'exposé de Mme BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à l'Association DOLANC ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20260914-20

**20. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Batterie Fanfare de Freyming-Merlebach**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, à savoir :

- Collaborer avec le Conservatoire de Musique et de Danse de Freyming-Merlebach pour agréger des musiciens désireux de jouer en orchestre et venir ainsi grossir les pupitres musicaux, qu'ils soient professeurs ou élèves ;
- Collaborer avec l'Harmonie Baltus Le Lorrain ;
- Pérenniser les partages d'affiches de concerts avec les autres associations musicales de la Ville et développer des alliances avec d'autres associations ;
- Donner des concerts dans les salles communales ou en plein air ;
- Participer aux manifestations ou cérémonies organisées par la Ville ou l'OMCE.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 2 et 14 septembre 2026.

Où l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec la Batterie Fanfare, ci-annexée pour une durée d'un an à date de signature ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20260914-21

**21. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école maternelle La Chapelle**

Considérant que l'école maternelle La Chapelle a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle destinée à participer au financement du transport de sa sortie scolaire organisée le 12 mai 2026 au Parc Animalier de Sainte-Croix,

Attendu que cette sortie s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement et vise à permettre aux élèves de développer leur connaissance du monde vivant, leur sensibilité à la biodiversité et au respect de l'environnement, tout en favorisant les apprentissages par l'observation et la découverte,

Considérant l'intérêt pédagogique de cette sortie et la volonté de la commune de soutenir les projets éducatifs des établissements scolaires de son territoire,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 200.00€ à l'école maternelle La Chapelle destinée à participer aux frais de transport de la sortie scolaire organisée au Parc Animalier de Sainte-Croix le 12 mai 2026 ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20260914-22

## **22. Renouvellement de la convention de gestion de stade du Football Club Hochwald**

Vu la convention de gestion de stade établie entre la Ville de Freyming-Merlebach et l'association « Football Club Hochwald » qui a pris fin en juillet 2026,

Attendu qu'il est souhaitable que l'organisation actuellement en place soit maintenue et que la gestion et l'entretien du stade et des locaux puisse demeurer à la charge du club,

Considérant l'avis de la Commission des Affaires Sportives réunie le 26 août 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Sportives, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 26 août et 14 septembre 2026.

Où l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- De renouveler la convention de gestion de stade entre la Ville de Freyming-Merlebach et l'association « Football Club Hochwald » ci-annexée ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20260914-23

## **23. Dénomination de la Maison de Quartier Hesselach**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que cet équipement communal constitue un lieu de proximité destiné à accueillir les activités périscolaires et extrascolaires, ainsi que de favoriser les rencontres, les échanges à destination des habitants du quartier.

31/32

Considérant la volonté de la Commune de donner une identité propre à la maison de quartier,

Considérant que la dénomination « Le carré Hesselach » permet d'identifier clairement cet équipement et de souligner son appartenance au quartier dans lequel il s'inscrit,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- De dénommer la Maison de Quartier située rue d'Orléans : « Le carré Hesselach » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Débats :**

M. ZIMMER demande si la Maison de Quartier accueille déjà des enfants.

Monsieur le Maire confirme que les premiers enfants ont déjà été accueillis. Il précise que l'ensemble du mobilier a été livré quelques jours auparavant, conformément au calendrier prévu, le dernier mobilier ayant été livré à la mi-septembre. Il indique que seuls les panneaux solaires restent à installer, sans que cela n'empêche l'utilisation du bâtiment. L'ensemble sera prêt pour l'inauguration.

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 19/10 /2026

Le Maire,  
Marc FRIEDRICH,



Le secrétaire de séance,  
Anne ZAPP

